

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN**

Séance du 24 mars 2017

Le vingt-quatre mars deux mil dix-sept, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal :

19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la

délibération : 19

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, J.M. CUEFF, A. MARC, J. P. CAER, E. TANGUY, V. LE BOULCH, H. GUENA, H. BEAUMIN, M.Y. LE MESTRE, A. CAZUC, J.R. PENNORS, O. MONCUS, C. COMTET-GOUPILLE, E. KERRIOU, D. LE GALL, D. CAZUC, G. KERBIRIOU, R. BOULC'H, M. QUILLEVERE

Date de la convocation : 17 mars 2017

Date d'affichage : 17 mars 2017

Plan local d'urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, doit être tiré et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le projet d'élaboration du PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune,

VU le débat au sein du conseil municipal de PLOUENAN sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du 23 février 2016, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune :

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire,

VU le projet de PLU, prêt à être arrêté par le conseil municipal, et notamment , le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques, le règlement, l'évaluation environnementale, ainsi que les annexes (littérales et graphiques),

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Mme le Maire présente au conseil municipal le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU.

Elle rappelle que cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Réunions publiques en mairie le 2 février 2016 sur le PADD et le 13 octobre 2016 sur les modifications apportées au PADD et sa traduction réglementaire (présentation des OAP, du règlement graphique et écrit)
- Presse locale le 15 octobre 2016
- Site Internet de la commune à partir du 17 octobre 2016
- Affichage en mairie à partir du 17 octobre 2016
- Mise à disposition d'un dossier complet en mairie du 17 octobre au 14 novembre 2016

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Réunions publiques en mairie le 2 février 2016 sur le projet de PADD et le 13 octobre 2016
- Registre à disposition permettant au public de s'exprimer
- Rencontres avec le Maire et les élus en charge de ce dossier

Cette concertation a permis de confirmer les grandes orientations du PLU :

- assurer le dynamisme de PLOUENAN en visant une croissance raisonnée en adéquation avec la capacité d'accueil de la commune, en accueillant en priorité la population au bourg et en confortant la présence des services, des équipements et des commerces
- contribuer au développement de l'emploi en lien avec le territoire en maintenant l'activité agricole, base de l'économie locale, en développant les activités artisanales et industrielles et en maintenant l'offre en commerces et services de proximité
- valoriser et protéger les paysages estuariens et les milieux naturels en préservant et valorisant les paysages et la biodiversité, en préservant la qualité de l'eau, en promouvant une utilisation économe des ressources, en prévenant les risques, les nuisances et les pollutions et en s'engageant dans la réduction des déchets.

Elle conclut en expliquant que les choix d'urbanisation retenues sont la traduction de ces orientations avec la confirmation de la vocation d'habitat des zones agglomérées du bourg et de Kerlaudy, ainsi que des zones artisanales et la protection renforcée des zones agricoles et des zones naturelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Tire le bilan de cette concertation, clôt celle-ci et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé d'un rapport de présentation, d'un plan d'aménagement et de développement durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), de documents graphiques, d'un règlement et d'annexes.

PRECISE qu'en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande -L. 132-11 du même code).

La présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante, prévu par l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme :

- un affichage en mairie pendant un mois,

Le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération est tenu à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Extrait certifié conforme



Le Maire,
Aline CHEVAUCHER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification du

514117

Accusé de réception en préfecture
029-212901847-20170324-PLOU17-22-DE
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017